



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REOUVERTURE DU MARCHÉ DOMINICAL**

**N° ARR2020\_038**

Le maire de Calvisson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant les instructions transmises par Monsieur le Préfet du Gard concernant la réouverture des marchés de plein air,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché dominical est rouvert à compter du dimanche 24 mai 2020,

**Article 2** : Afin de respecter au mieux les préconisations édictées par Monsieur le Préfet, seuls les stands ouverts aux besoins alimentaires seront autorisés,

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur,

**Article 4** : La directrice générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le commande de la brigade de gendarmerie de Calvisson.

La police municipale.

Fait à Calvisson, le treize mai deux mille vingt.

Le maire,  
André SAUZEDE,

